

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
TEMPS CANTINE SCOLAIRE
2022-2023**

À CONSERVER

ARTICLE 1 : LE SERVICE

La cantine est un service municipal non obligatoire qui nécessite un comportement correct des enfants, à savoir :

- Le respect du personnel de cantine et des autres élèves,
- Le respect de la nourriture,
- Le respect du matériel mis à disposition et des locaux,
- Les expressions vulgaires ne sont pas tolérées,
- Les jeux, chewing-gum et autres gadgets n'ont pas leur place à la cantine,
- Les enfants resteront assis à la place qui leur a été attribuée et devront lever la main pour demander quelque chose au personnel de cantine,
- Allergies : merci de bien vouloir fournir un certificat médical.

ARTICLE 2 : LES SANCTIONS

Toute conduite qui se révélera en contradiction avec les points ci-dessus notamment en cas d'indiscipline caractérisée, insolence, manque de respect, entraînée à l'encontre de l'intéressé :

- Notification écrite par courrier aux parents,
- En cas de récidive : Réunion du Conseil de Cantine constitué comme suit: le Maire, l'Adjointe aux Affaires Scolaires, un représentant élu des parents d'élèves, et un représentant du personnel ; ces deux personnes siégeant à titre consultatif. Le conseil pourra décider d'une exclusion temporaire d'une semaine.
- Au cas où, après réintégration, surviendraient de nouveaux manquements, l'exclusion définitive de l'enfant pourra être prononcée.

ARTICLE 3 : LE PAIEMENT—ATTENTION MODIFICATION DES TARIFS A PARTIR DU 1er SEPTEMBRE 2022

Tarif 1 : 3,11€ (revenu annuel inférieur ou égal à 18.000€, quotient familial inférieur à 600€)

Tarif 2 : 3,26€ (revenu annuel compris entre 18.000€ et 36.000€, quotient entre 601€ et 1.200€)

Tarif 3 : 3,41€ (revenu annuel supérieur à 36.000€, quotient supérieur à 1.201€)

Pour prétendre au barème 1 ou 2, merci de transmettre votre attestation de quotient familial (téléchargeable sur le site de la CAF).

Le règlement peut s'effectuer par :

- prélèvement automatique (merci de nous transmettre un RIB et le mandat de prélèvement),
- chèque ou espèce auprès du Centre des Finances Publiques de Barentin,
- paiement sur internet via TIPI, site sécurisé de la DGFIP avec identifiants sur la facture.

ARTICLE 4 : LES ABSENCES

Dans tous les cas, prévenir le secrétariat de la mairie par mail mairiedefresquiennes@orange.fr (à privilégier), ou au 02.35.32.51.92. **Chaque repas commandé par la mairie est dû.** Il est donc dans l'intérêt de tous de prévenir le secrétariat lorsque votre enfant n'est pas présent afin de déduire le repas.

Prévenir la mairie le :	Pour enfant absent le :
VENDREDI avant 10h00	LUNDI
LUNDI avant 10h00	MARDI
MARDI avant 18h00	JEUDI
JEUDI avant 10h00	VENDREDI
REPAS OCCASIONNEL	Au moins 2 jours à l'avance.